



Commission Régionale Juridique

POLE REGLEMENT ET CONTENTIEUX

Saison 2023/2024

REUNION DU 03 AVRIL 2024

Présents : MM Bernard COLMANT – Michel VANNESTE à Villeneuve d'Ascq

MM Didier BARDET – Daniel CHOMETTE - Jean Pierre CIESIELSKI - Michel CORNIAUX - Dominique HARY en visio

Excusé : M Daniel SION

POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77 ainsi qu'un mail : astreinte@lfhf.fff.fr

CHAMPIONNAT

Rencontre R2 Poule A DUNKERQUE SUD AS – MARCQ EN BAROEUL O 2 du 24/03/2024

Evocation de MARCQ EN BAROEUL O 2 sur la qualification et la participation à la rencontre du dimanche 24 mars du joueur DELIGNE Thomas pour le motif : ce joueur est sous le coup d'une suspension ferme non purgée à ce jour et de ce fait ne peut être inscrit sur la feuille de match de cette rencontre. Confirmée
La commission

Considérant que le joueur DELIGNE Thomas, licence n°1926837467, de DUNKERQUE SUD AS a été sanctionné par la commission régionale de discipline, réunie le 24/02/2024, de 6 matchs de suspension ferme à compter du 17/02/2024, étant précisé que cette sanction, publiée sur Footclubs le 04/03/2024, a fait l'objet d'un appel par le club de DUNKERQUE SUD AS.

Considérant que la commission régionale d'appel disciplinaire, réunie le 20/03/2024, a ramené la sanction à 6 matchs fermes dont 2 avec sursis à compter du 17/02/2024.

Considérant qu'il est constaté qu'entre le 17/02/2024, date d'effet de la suspension du joueur DELIGNE Thomas, et le 24/03/2024, date de la rencontre en rubrique, l'équipe seniors évoluant en Ligue, a disputé 4 rencontres officielles (le 25/02 contre ROUBAIX RACING CLUB, le 03/03/2024 contre CALAIS BEAU MARAIS, le 10/03/2024 contre DUNKERQUE USL 2, le 17/03/2024 contre LE PORTEL STADE).

Considérant que le jour du match en rubrique, le joueur DELIGNE Thomas pouvait participer à la rencontre,

Dit que l'évocation est non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 0. Droits conservés

Rencontre R2 Poule B SAINT ANDRE US – ARRAS FA 2 du 30/03/2024

Courriels de l'arbitre officiel de la rencontre et des deux clubs confirmant une erreur de résultat SAINT ANDRE US – ARRAS FA 2 score 2 - 2

Merci aux dirigeants de bien vérifier avant de valider la FMI

Rencontre R3 Poule H BALAGNY US – CHAMBLY OISE FC 3 du 30/03/2024

Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

La commission

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre

Donne match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre U18 R2 Poule A MONTREUIL SUR MER US – AIRE SUR LA LYS OS du 23/03/2024

Courriel de MONTREUIL SUR MER US au service d'astreinte en date du 23/03/2024 à 09H01 informant

qu'il ne pourra pas recevoir AIRE SUR LA LYS OS

La commission déclare MONTREUIL SUR MER US forfait

MONTREUIL SUR MER US – AIRE SUR LA LYS OS score 0 - 3

1er forfait à MONTREUIL SUR MER US. Amende de 100 euros à MONTREUIL SUR MER US

Rencontre U18 R2 Poule C CAMBRAI AC – CREIL AFC du 24/03/2024

Rencontre non jouée

La commission,

Considérant l'absence de l'équipe de CREIL AFC à l'heure du coup d'envoi

La commission déclare CREIL AFC forfait

CAMBRAI AC – CREIL AFC score 3 - 0

1er forfait à CREIL AFC. Amende de 100 euros à CREIL AFC

Pour éviter les déplacements inutiles, il existe un mail et un numéro d'astreinte.

Rencontre U17 R1 SAINT AMAND FC – CHANTILLY US du 06/03/2024

La commission

Considérant que le joueur OPRAWA Axel, licence n°2547360372, a été sanctionné par la commission régionale de discipline, réunie le 03/02/2024, d'1 match de suspension ferme à compter du 05/02/2024, pour cumul d'avertissements, étant précisé que cette sanction, publiée sur Footclubs le 05/02/2024, n'a pas été contestée.

Considérant qu'il est constaté qu'entre le 05/02/2024, date d'effet de la suspension du joueur OPRAWA Axel, et le 06/03/2024, date de la rencontre en rubrique, l'équipe U17 évoluant en Ligue, n'a disputé aucune rencontre officielle.

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

En complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition nationale, régionale et/ou de district disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional. Article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur OPRAWA Axel ne pouvait ni participer à la rencontre citée en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à SAINT AMAND FC pour en reporter le bénéfice du gain à CHANTILLY US. Score 0 – 3.

Inflige au joueur OPRAWA Axel, licence n°2547360372, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 08/04/2024 à 00h00,

Amende de 100 euros à SAINT AMAND FC,

Rencontre U17 R2 Poule A LYS LEZ LANNOY STELLA – ASCQ US du 23/03/2024

Réclamation d'après match de ASCQ US

Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner

Rencontre U17 R2 Poule C NOGENT SUR OISE US – ARRAS FA du 09/03/2024

La commission

Considérant que le joueur CALISKAN Halit, licence n°2547353299, a été sanctionné par la commission régionale de discipline, réunie le 17/02/2024, d'1 match de suspension ferme à compter du 19/02/2024, pour cumul d'avertissements, étant précisé que cette sanction, publiée sur Footclubs le 19/02/2024, n'a pas été contestée.

Considérant qu'il est constaté qu'entre le 19/02/2024, date d'effet de la suspension du joueur CALISKAN Halit, et le 09/03/2024, date de la rencontre en rubrique, l'équipe U17 évoluant en Ligue, n'a disputé aucune rencontre officielle.

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

En complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition nationale, régionale et/ou de district disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional. Article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur CALISKAN Halit ne pouvait ni participer à la rencontre citée en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à NOGENT SUR OISE US pour en reporter le bénéfice du gain à ARRAS FA. Score 0 – 4.

Inflige au joueur CALISKAN Halit, licence n°2547353299, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 08/04/2024 à 00h00,

Amende de 100 euros à NOGENT SUR OISE US,

Rencontre U16 R2 Poule C BUCY SEPTMONTS AV – CHATEAU ETAMPES FC du 24/03/2024

Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

La commission

Donne match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre R1F DUNKERQUE USL – BEAUVAIS OISE AS du 01/04/2024

Réserve technique de DUNKERQUE USL. Confirmée

Réclamation d'après match de DUNKERQUE USL. Confirmée

La commission,

Considérant les observations d'après match indiquées par l'arbitre officiel de la rencontre donnant les explications relatives aux numéros des joueuses de l'équipe de BEAUVAIS OISE AS.

Considérant que les licences des joueuses concernées ont été vérifiées et que l'entrée de la joueuse RIET Stacy à la 8^{ème} minute correspond bien à la licence présentée avant la rencontre.

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par la capitaine de DUNKERQUE USL lors du contrôle des licences avant la rencontre.

Considérant qu'aucune réserve n'a été déposée lors du changement de gardienne à la 8^{ème} minute.

Considérant pour la réclamation d'après match qu'il appartenait au club de poser une réserve d'avant match lors du contrôle de la feuille de match.

Considérant que les joueuses citées sont bien qualifiées pour participer à la rencontre

Considérant que la réserve technique concerne des faits pour lesquels seul l'arbitre est décisionnaire,

Dit que la réserve technique et la réclamation sont non recevables

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 5. Droits conservés

Monsieur Daniel CHOMETTE n'a pas pris part à la délibération, ni à la décision.

Rencontre R2F Phase 2 Poule Maintien DAINVILLE FC – HESDIN O du 24/03/2024

Courriel de HESDIN O au service d'astreinte en date du 23/03/2024 à 13H26 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à DAINVILLE FC

La commission déclare HESDIN O forfait

DAINVILLE FC – HESDIN O score 3 - 0

1er forfait à HESDIN O. Amende de 100 euros à HESDIN O

Match retour à DAINVILLE FC

Rencontre Inter district féminin Niveau 1 Poule C GPT FEMININ BCV LAON – BRUAY SUR ESCAUT SPORT du 24/03/2024

Courriel de BRUAY SUR ESCAUT SPORT en date du 22/03/2024 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à GPT FEMININ BCV LAON

La commission déclare BRUAY SUR ESCAUT SPORT forfait

GPT FEMININ BCV LAON – BRUAY SUR ESCAUT SPORT score 3 - 0

1er forfait à BRUAY SUR ESCAUT SPORT. Amende de 100 euros à BRUAY SUR ESCAUT SPORT

Rencontre Inter district féminin Niveau 1 Poule D SAINS ST FUSCIEN ES – COMPIEGNE AFC du 24/03/2024

Courriel de COMPIEGNE AFC au service d'astreinte en date du 23/03/2024 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à SAINS ST FUSCIEN ES

La commission déclare COMPIEGNE AFC forfait

SAINS ST FUSCIEN ES – COMPIEGNE AFC score 3 - 0

2ème forfait à COMPIEGNE AFC. Amende de 150 euros à COMPIEGNE AFC

Rencontre Inter district féminin Niveau 2 Poule A ST MARTIN BOULOGNE – VERCHOCQ US du 24/03/2024

Courriel de VERCHOCQ US au service d'astreinte en date du 23/03/2024 à 12H01 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ST MARTIN BOULOGNE

La commission déclare VERCHOCQ US forfait

ST MARTIN BOULOGNE – VERCHOCQ US score 3 - 0

1er forfait à VERCHOCQ US. Amende de 100 euros à VERCHOCQ US.

Rencontre Inter district féminin Niveau 2 Poule A VERCHOCQ US – DUNKERQUE SUD AS du 30/03/2024

Courriel de DUNKERQUE SUD AS en date du 27/03/2024 à 12H01 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à VERCHOCQ US

La commission déclare DUNKERQUE SUD AS forfait

VERCHOCQ US – DUNKERQUE SUD AS score 3 - 0

1er forfait à DUNKERQUE SUD AS. Amende de 100 euros à DUNKERQUE SUD AS

Match retour à VERCHOCQ US

Rencontre Inter district féminin Niveau 2 Poule A BLERIOT PLAGES USC – VERTON FC du 01/04/2024

Rencontre non jouée

Courriel de VERTON FC au service d'astreinte en date du 31/03/2024 à 21H46 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à BLERIOT PLAGES USC

La commission déclare VERTON FC forfait

BLERIOT PLAGES USC – VERTON FC score 3 - 0

1er forfait à VERTON FC. Amende de 100 euros à VERTON FC

Match retour à BLERIOT PLAGES USC

Rencontre Inter district féminin Niveau 2 Poule C AUCHY LES MINES AS – SECLIN FC du 24/03/2024

Courriel de SECLIN FC en date du 22/03/2024 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à AUCHY LES MINES AS

La commission déclare SECLIN FC forfait

AUCHY LES MINES AS – SECLIN FC score 3 - 0

1er forfait à SECLIN FC. Amende de 100 euros à SECLIN FC

Rencontre Inter district féminin Niveau 2 Poule D NEUVILLE SAINT REMY FC – MARCHIENNES SOMAIN du 30/03/2024

Courriel de MARCHIENNES SOMAIN en date du 29/03/2024 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à NEUVILLE SAINT REMY FC

La commission déclare MARCHIENNES SOMAIN forfait

NEUVILLE SAINT REMY FC – MARCHIENNES SOMAIN score 3 - 0

2ème forfait à MARCHIENNES SOMAIN. Amende de 150 euros à MARCHIENNES SOMAIN

Match retour à NEUVILLE SAINT REMY FC

Rencontre U18F à 11 R1 BEAUVAIS OISE AS – PAYS DE SAINT OMER US du 30/03/2024

Courriel de BEAUVAIS OISE AS en date du 29/03/2024 informant qu'il ne pourra pas recevoir PAYS DE SAINT OMER US

La commission déclare BEAUVAIS OISE AS forfait

BEAUVAIS OISE AS – PAYS DE SAINT OMER US score 0 - 3

1er forfait à BEAUVAIS OISE AS. Amende de 100 euros à BEAUVAIS OISE AS

Monsieur Daniel CHOMETTE n'a pas pris part à la délibération, ni à la décision.

Rencontre futsal R2 Poule B LILLE METROPOLE FUTSAL 2 – AMIENS AC du 30/03/2024

Courriel de AMIENS AC en date du 30/03/2024 à 12H20 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à LILLE METROPOLE FUTSAL 2

La commission déclare AMIENS AC forfait

LILLE METROPOLE FUTSAL 2 – AMIENS AC score 5 - 0

1er forfait à AMIENS AC. Amende de 100 euros à AMIENS AC

Challenge U13 futsal Poule B GAUCHY GRUGIES FC – QCL SUD AMIENOIS du 31/03/2024

Courriel de QCL SUD AMIENOIS en date du 28/03/2024 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à GAUCHY GRUGIES FC

La commission déclare QCL SUD AMIENOIS forfait

GAUCHY GRUGIES FC – QCL SUD AMIENOIS score 5 - 0

1er forfait à QCL SUD AMIENOIS. Amende de 100 euros à QCL SUD AMIENOIS

Challenge U13 futsal Poule D DOUCHY FUTSAL – WIMEREUX FUTSAL du 31/03/2024

Courriel de WIMEREUX FUTSAL en date du 27/03/2024 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à DOUCHY FUTSAL

La commission déclare WIMEREUX FUTSAL forfait

DOUCHY FUTSAL – WIMEREUX FUTSAL score 5 - 0

1er forfait à WIMEREUX FUTSAL. Amende de 100 euros à WIMEREUX FUTSAL

Rencontre futsal Seniors féminins Phase 2 Poule A AMIENS FUTSAL MARIVAUX – CREIL FUTSAL du 25/03/2024

Rencontre non jouée

La commission,

Considérant l'absence de l'équipe de CREIL FUTSAL à l'heure du coup d'envoi

La commission déclare CREIL FUTSAL forfait

AMIENS FUTSAL MARIVAUX – CREIL FUTSAL score 5 - 0

3ème forfait à CREIL FUTSAL. Amende de 200 euros à CREIL FUTSAL

Conformément à l'article 8 du règlement de la compétition féminine futsal, CREIL FUTSAL est déclaré forfait général. Amende de 300 euros à CREIL FUTSAL

Non utilisation de la FMI. 1^{ère} implication. Amende de 100 euros à AMIENS FUTSAL MARIVAUX

Pour éviter les déplacements inutiles, il existe un mail et un numéro d'astreinte.

COUPE DE LA LIGUE FEMININE

Rencontre ROUBAIX WERVICQ RCF 2 – VALENCIENNES FC 2 du 30/03/2024

Courriel de VALENCIENNES FC 2 en date du 29/03/2024 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ROUBAIX WERVICQ RCF 2

La commission déclare VALENCIENNES FC 2 forfait

ROUBAIX WERVICQ RCF 2 – VALENCIENNES FC 2 score 3 - 0

Amende de 100 euros à VALENCIENNES FC 2

ROUBAIX WERVICQ RCF qualifiée

Rencontre LILLERS FC – MERIGNIES OL du 30/03/2024

Courriel de MERIGNIES OL en date du 29/03/2024 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à LILLERS FC

La commission déclare MERIGNIES OL forfait

LILLERS FC – MERIGNIES OL score 3 - 0

Amende de 100 euros à MERIGNIES OL

LILLERS FC qualifiée

Rencontre MONS EN BAROEUL AC – LAMBERSART UF du 30/03/2024

Courriels de l'arbitre officiel de la rencontre et des deux clubs confirmant une erreur de résultat

MONS EN BAROEUL AC – LAMBERSART UF score 1 – 3

LAMBERSART UF qualifiée

Merci aux dirigeants de bien vérifier avant de valider la FMI

COUPE DE LA LIGUE U16F à 11

Rencontre CALAIS RACING CLUB – CAMBRAI AMERIQUE OM du 30/03/2024

Réserve technique de CAMBRAI AMERIQUE OM

Dossier en attente du retour de la CRA et du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 des règlements généraux de la Ligue des Hauts-de-France).

Courrier

Courriel de FOURMIES US en date du 22/03/2024 informant du forfait général de son équipe seniors évoluant en Inter district féminin Niveau 1 Poule C. Amende de 300 euros à FOURMIES US

Le secrétaire de séance
Michel VANNESTE

Le président
Bernard COLMANT

